



CARDH

**Incident survenu dans les locaux
des Consulats d'Italie et du Pérou
en Haïti le 12 février 2019 : une en-
quête d'Etat s'avère nécessaire**

CARDH

©Février 2019

**Incident survenu dans les locaux des Consu-
lats d'Italie et du Pérou en Haïti le 12 février
2019 : une enquête d'Etat s'avère nécessaire**

CARDH

*Centre d'analyse et de recherche
en droits de l'homme*

*3, Rue Charlevoix (Bourdon, Haïti)
28 11 79 44 / 36106909
info_cardh@yahoo.com*

©Février 2019

Table des matières

I. Résumé exécutif	3
II. Contexte global amenant à l'incident survenu dans les locaux des Consulats d'Italie et du Pérou	5
A. Relance de la mobilisation populaire exigeant le départ du Président Jovenel Moïse	5
B. Nature des revendications	6
III. Enquêtes et résultats obtenus	8
C. Résumé de la journée du 12 février 2019	8
D. Déroulement des faits	8
IV. Analyse de la question	11
E. La thèse des disparus dans les locaux consulaires d'Italie et du Pérou semble logique	11
1. Des manifestants ont effectivement pénétré dans les locaux consulaires	11
2. Des limites du constat du juge de paix	11
2.1. Le procès-verbal serait irrégulier	11
2.2. Seulement quelques endroits ont été visités	12
3. Rien n'est dit à propos des Assurances Léger S.A	13
4. Deux personnes auraient été abattues derrière le bâtiment (partie Sud)	13
F. La note du Corps consulaire	13
G. Le Silence de l'Etat	14
H. Autorités rencontrées	14
I. Le Juge de paix de la section Sud de Port-au-Prince, M. James Saint-Jean	14
J. Le Premier Ministre Jean Henry Céant	15
K. Le Ministre des Affaires étrangères et des Cultes, l'Ambassadeur Edmond Bocchit	16
L. Le sénateur Evalière Beauplan	17
VI. Conclusion et recommandations	18

I. Résumé exécutif

1. A l'occasion du deuxième anniversaire de l'accession de M. Jovenel Moïse au pouvoir, le 7 février 2019, la mobilisation populaire antigouvernementale, initiée depuis les 6, 7 et 8 juillet 2018, dont le 17 octobre courant est une date charnière et historique, s'est relancée à l'échelle nationale. Des manifestations géantes ont été organisées simultanément dans les divers départements du pays.
2. Le mardi 12 février 2019, vers 4h : 45 de l'après-midi, des manifestants ont fait irruption dans les locaux des Consulats d'Italie et du Pérou en Haïti, situés au numéro 40 de la rue Lamarre. Certains en sont sortis et se sont dirigés vers le Nord de la rue Lamarre (Petit Séminaire, Collège Saint-Martial) en emportant des armes de grands calibres (des fusils de calibre 12 et d'autres armes du style Galil) et d'autres matériels. Un autre groupe a ensuite pénétré dans les locaux desdits consulats. Dénoncés par une foule et par des médias présents, arguant que les réfugiés ne devraient pas être arrêtés et forcés de vider les lieux, les espaces consulaires étant inviolables, les policiers sur place ont hésité à rentrer dans le bâtiment.
3. Amené à visiter quelques endroits du bâtiment, le juge de paix de la section Sud de Port-au-Prince, James Saint Jean, note dans son procès-verbal que ***des empreintes et des traces de sang étaient visibles sur un mur du bureau du chef de sécurité***. Des manifestants présents sur les lieux depuis le début des incidents ont estimé qu'il y avait encore des gens à l'intérieur. Des journalistes ont été interdits de pénétrer dans l'immeuble durant l'incident et au moment où le juge verbalisait. Dans la soirée, aux environs de 1h:40 du matin, deux (2) voitures PICK UP, dont les arrières étaient recouverts, sont sortis des locaux consulaires.

Incident survenu dans les locaux des Consulats d'Italie et du Pérou en Haïti le 12 février 2019 : une enquête d'Etat s'avère nécessaire

4. Cet état de choses laisse planer des doutes. N'y a-t-il pas lieu de se demander par quels issus seraient sortis les éventuels manifestants qui se trouveraient encore dans l'immeuble ? Pour quelle raison le chef de sécurité n'a pas fait visiter tous les compartiments de l'immeuble et que le juge de paix a mentionné dans le procès-verbal que le Consul général honoraire d'Italie, M. Sherif Abdalah, l'attendait, alors qu'il affirme s'être rendu sur les lieux par hasard ? Pourquoi les journalistes sur place depuis le début de l'incident, n'ont-ils pas eu accès à l'immeuble pendant que le juge verbalisait ? Pourquoi l'Etat haïtien n'a-t-il pas formellement réagi sur cet incident par une note officielle, confirmant qu'il n'y avait pas de disparus ? N'y a-t-il pas lieu de se questionner sur la présence de ce char funèbre et sur ce que transportaient les deux voitures PICK UP sortant de l'immeuble vers 1h :50 A.M ?

5. Toutes ces interrogations portent le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) à croire que la thèse attestant la disparition de manifestants réfugiés dans les locaux des consulats de l'Italie et du Pérou en Haïti semble logique. Par conséquent, il recommande à l'Etat haïtien de mener, conjointement avec les Etats concernés, une enquête sous l'observation d'une entité internationale pour élucider la question. Tout en reconnaissant que le personnel consulaire bénéficie de l'immunité et de privilèges, il peut être appelé à témoigner par devant les juridictions nationales, conformément aux prescrits de l'article 44 de la Convention de Vienne de 1993 sur les relations diplomatiques et consulaires.

II. Contexte global amenant à l'incident survenu dans les locaux des Consulats d'Italie et du Pérou

A. Relance de la mobilisation populaire exigeant le départ du Président Jovenel Moïse

6. Le 7 février 2019 marque le deuxième anniversaire de l'accession de M. Jovenel Moïse au pouvoir. Enfoncée davantage dans la misère abjecte¹, en raison de la consolidation de la grande corruption dans la gouvernance publique, la population en a profité pour se mobiliser à nouveau² et exiger le départ du Président de la République. Depuis lors, la situation socio-politique et économique du pays se détériore, en raison d'une série de manifestations de rues simultanées organisées dans le pays. Tous les jours, des personnes sont tuées par balles, d'autres ont inhalé du gaz lacrymogène et sont blessées, les artères sont bloquées, des biens (maisons, magasins, véhicules...) détruits... Le pays est paralysé depuis deux

¹ Pour l'exercice 2017-2018, le déficit budgétaire financé par la Banque de la république d'Haïti (BRH) a atteint 25 milliards de gourdes. Pour les trois (3) premiers mois de l'exercice 2018-2019, il a déjà atteint 10 milliards, soit 35 milliards en seulement 18 mois. A la fin de l'exercice en cours, il pourra atteindre 40 milliards si la tendance se maintient, préviennent certains économistes (professeur Eddy Labossière par exemple). Expliquée par la mauvaise gestion des ressources de l'Etat, cette situation est l'un des causes expliquant la dévaluation accélérée de la gourde, soit 82 gourdes pour un dollar américain (taux de l'UNIBANK, mardi 19 février 2019).

² Les 6,7 et 8 juillet 2018, le pays a été quasiment bloqué, en signe de protestation contre la tentative du gouvernement d'augmenter les prix du carburant. Le 17 octobre 2018, marquant le 213ème anniversaire de l'assassinat de Jean-Jacques Dessalines, Père fondateur de la patrie, plus d'un million de citoyens avaient gagné les rues pour dénoncer la corruption et le gaspillage des deniers publics.

semaines³. La situation est devenue choquante⁴. Quelle est la nature de ces revendications ?

B. Nature des revendications

7. Tout le monde s'accorde sur le fait que les revendications de la population sont sociales et économiques. En effet, lors des manifestations, les citoyens dénoncent, entre autres : la hausse systématique du prix des produits de première nécessité, la dévaluation accélérée de la monnaie nationale; la misère abjecte dans laquelle patauge la population ; la mauvaise gestion et le gaspillage des deniers publics ; l'arrestation des dilapidateurs des fonds Petrocaribe, évalués à plus de 4 milliards de dollars américains, et la saisie de leurs biens, incluant le Président Jovenel Moïse, dont le nom figure dans le rapport d'audit du 31 janvier 2019 de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif (CSC/CA) comme l'un des actionnaires des compagnies COPENER et AGRITRANS⁵ ; les promesses de campagne non-tenues du Président, telles que sortir la majorité de la population de l'insécurité alimentaire et l'accès à l'électricité 24h/24⁶.

³ Les manifestations ont débuté le 6 février 2019 dans l'après-midi et se sont poursuivies jusqu'au dimanche 17 février. La semaine suivante a été paralysée.

⁴ Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH), Communiqué de presse, « *Le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) appelle au respect des normes humanitaires* », 14 février 2019.

⁵ Cour supérieure des comptes et du contentieux administratif (CSCCA), « *Audit spécifique de gestion du fonds Petrocaribe, Gestion des projets financés par le fonds Petrocaribe* », 31 janvier 2019.

⁶ Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH), et Al. : « *Détérioration de la situation socioéconomique et politique du pays : Position de principe des organisations de défense des droits humains* », 10 février 2018.

Incident survenu dans les locaux des Consulats d'Italie et du Pérou en Haïti le 12 février 2019 : une enquête d'Etat s'avère nécessaire

Par conséquent, les citoyens exigent le départ du Président de la République.

8. C'est dans ce contexte global que des manifestants se sont rendus dans les locaux des Consulats d'Italie et du Pérou en Haïti, lors de la sixième journée de mobilisation antigouvernementale, le mardi 12 février 2019.

III. Enquêtes et résultats obtenus

C. Résumé de la journée du 12 février 2019

9. Les manifestations antigouvernementales ont été lancées depuis le 7 février jusqu'au mardi 12 février 2019 dans plusieurs endroits de la capitale, particulièrement au Champs de Mars et au carrefour de l'aéroport. Une équipe du Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH), en coordination avec des avocats assistant des manifestants arrêtés illégalement, a été déployée dans divers endroits pour poursuivre un travail de monitoring. Voulant atteindre l'entrée du Palais national, les manifestants ont été, à plusieurs reprises, dispersés à coup de gaz lacrymogène. Vers 5h de l'après-midi, des manifestants ont fait irruption dans les locaux des consulats d'Italie et du Pérou, situés au numéro 40 de la rue Lamarre, non loin du Palais national. Des journalistes sur place ont retransmis cet événement en direct, faisant état de personnes retenues aux Consulats. Vers 6h, une équipe du CARDH a déclenché une enquête autour de la question.

10. Suite à une combinaison de facteurs autour desquels l'enquête s'était déroulée, la partie suivante présente l'événement.

D. Déroulement des faits

11. Le mardi 12 février 2019, le Consul général honoraire d'Italie en Haïti, M. Sherif Abdallah, a laissé les locaux consulaires aux environs de 2h P.M. Entre 4h :30 et 5h P.M., un groupe de manifestants, dispersé par la Police, a fait irruption dans les locaux logeant les Consulats d'Italie et du Pérou. Des individus sortis de l'immeuble ont emporté des armes de grands calibres (des armes de type 12, Galil...) ainsi que d'autres matériels et ont

pris la direction nord de la Rue Lamarre (Petit Séminaire Collège Saint Martial).

12. Un autre groupe a ensuite pénétré dans lesdits consulats. Des policiers spécialisés (CIMO) de deux (2) patrouilles sur place s'apprêtaient à investir l'immeuble en vue de les arrêter. Dénoncés instantanément par la foule au dehors et par des correspondants des médias sur place, arguant que les gens avaient droit à la protection de leur intégrité physique et à l'asile, les espaces consulaires étant inviolables, les policiers ont dû rester à l'entrée.
13. Informé de la situation, M. Abdallah est revenu au Consulat aux environs de 5h. Le juge de paix de la section Sud, Me. James Saint-Jean, est arrivé sur les lieux, environ 30 minutes après, accompagné de son greffier, M. Smile Cadet, et d'une patrouille de la Police du sous-commissariat du marché Salomon, dirigé par le policier James Dumijour, immatriculé au numéro 08376. Il faut souligner qu'un char funèbre qui s'apprêtait aussi à se rendre sur les lieux a dû rebrousser chemin, en raison des tentatives de la foule, furieuse qui menaçait de le brûler, en dénonçant qu'il y avait des morts à l'intérieur de l'immeuble.
14. Dans le procès-verbal du juge, dont le CARDH a eu copie, il est mentionné : « ***Une foule de gens massée devant le dit bâtiment arguant qu'il y a eu plusieurs morts à l'intérieur. On a constaté à première vue, la destruction d'une porte vitrée, accessible à l'entrée du rez-de-chaussée de ce bâtiment où nous avons rencontré le responsable en chef de sécurité desdits consulats, en l'occurrence le Sieur Bleck Henrice, identifié au numéro 003-814-126-7, lequel, avec l'assistance de deux policiers de cette patrouille, nous a conduit à l'intérieur de cet immeuble où nous avons vu et constaté la porte susmentionnée. Puis, nous a conduit à l'étage de cet immeuble où nous avons vu et constaté la destruction d'une des fenêtres de son bureau (...)*** Il nous a fait constater

aussi des dossiers, six cartouches de calibre 12 mm de couleur noire (...) Puis nous avons été conduit à la salle de réception de ces consulats où nous avons vu et constaté un téléphone fixe par terre, des documents (...) Avons par la suite été conduits au bureau du Consul Général d'Italie, accompagné du Consul, le Sieur Abdallah Sherif qui était déjà sur les lieux avant notre arrivée (...) »

15. Le procès-verbal note qu'« aucun mort n'a été constaté aux espaces où l'on nous a conduits pour le constat. Cependant, il souligne que « des empreintes digitales et des traces de sang constatées sur un pan de mur à l'extérieur du bureau du chef de sécurité. »
16. Cependant, les journalistes sur place depuis le début de l'incident s'étaient vus refuser l'accès au bâtiment. C'est après le constat du juge que deux d'entre eux ont été invités à visiter les mêmes endroits.
17. Deux manifestants, s'apprêtant à s'échapper par l'une fenêtre de la partie sud du bâtiment, limitrophe au bureau de suivi du Programme national de cantine scolaire et au quartier général des forces armées d'Haïti, Rue Geffrard, auraient été abattus et enlevés de suite.
18. Aux environs de 1h:50 du matin, deux (2) voitures PICK UP, dont les arrières étaient recouverts, ont laissé l'immeuble logeant lesdits Consulats.
19. Ces faits méritent d'être analysés, car il s'agit de disparus dans un contexte de grandes mobilisations citoyennes, soldées particulièrement par des dizaines de morts et des disparus.

IV. Analyse de la question

E. La thèse des disparus dans les locaux consulaires d'Italie et du Pérou semble logique

1. Des manifestants ont effectivement pénétré dans les locaux consulaires

20. L'enquête⁷ menée par le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) pendant sept (8) jours révèle que plusieurs groupes de manifestants ont successivement pénétré dans les locaux des consulats d'Italie et du Pérou. Certains d'entre eux ont emporté plusieurs fusils et d'autres matériels. Parmi les manifestants, il y aurait soit des professionnels commandités afin de vandaliser l'espace, soit des casseurs. D'autres seraient restés dans l'immeuble ou en seraient sortis, mais par quels issus ?

2. Des limites du constat du juge de paix

2.1. Le procès-verbal serait irrégulier

21. *Le juge s'est rendu sur les lieux par hasard* : Selon le Code d'instruction criminelle, un acte dressé par un juge de paix est authentique et est cru jusqu'à inscription en faux. Cependant, dans le présent cas, quelques considérations s'avèrent importantes. S'apprêtant à se rendre à la rue Lamarre pour constater le décès d'un manifestant, en face du Ciné Capitole, le juge de paix, requis par le Commissaire de police de Port-au-Prince, M. Joël Casséus, s'est, par hasard,

⁷ Dans cette enquête, plusieurs sources avaient été utilisées : Echanges avec des manifestants, des journalistes sur place, des riverains, le juge de paix, le Premier ministre, le ministre des affaires étrangères et des cultes et un sénateur ; des bandes sonores ; le constat du juge de paix (liste non exhaustive).

rendu aux locaux consulaires, suite aux propos scandés par des manifestants faisant état de personnes tuées à l'intérieur du bâtiment⁸.

22. En prenant sur lui la responsabilité d'investir ces espaces inviolables, même quand il ne le savait pas, l'acte rédigé serait irrégulier, car un juge de paix est incompetent ratione loci pour exercer sa fonction d'officier de police judiciaire dans de telles circonstances.

23. *La déclaration du Consul général honoraire d'Italie prouverait le contraire* : Dans le procès-verbal de constat, M. Sherif Abdallah, a déclaré au juge de paix qu'il l'attendait pour constater les dommages : « **Le responsable de la sécurité m'a appelé pour me dire que l'immeuble a été violé par des individus, donc je suis descendu avec le Consul du Pérou, et nous avons attendu votre arrivée pour constater les dommages.** » En sa qualité de Consul, peut-il requérir directement le juge de paix, encore moins le Commissaire de Police ? Cela ne devrait-il pas passer par le Ministère des affaires étrangères et des cultes ?

12

2.2. Seulement quelques endroits ont été visités

24. Le juge de paix devrait visiter tous les compartiments de l'immeuble. Malheureusement, le chef de sécurité ne lui en a fait visiter que quelques-uns « **On a constaté à première vue, la destruction d'une porte vitrée, accessible à l'entrée du rez-de-chaussée de ce bâtiment, là où nous avons rencontré le responsable en chef de sécurité des-dits Consulats (...), lequel nous a conduit à l'intérieur de cet immeuble (...) où nous avons vu et constaté la porte susmentionnée. Puis nous a conduit à l'étage de cet immeuble où nous avons vu et constaté la destruction d'une**

⁸ Référence : procès-verbal du juge de paix.

des fenêtres de son bureau (...) Puis nous avons été conduit à la salle des réceptions de ces Consulats (...) Avons par la suite été conduit au bureau du Consul Général d'Italie, accompagné du Consul, le Sieur Abdallah Sheriff (...) ».

25. En outre, l'un des endroits visités avaient des empreintes et des traces de sangs fraîches : « (...) **A souligner que des empreintes digitales et des traces de sang constatées sur un pan de mur à l'extérieur du bureau du chef de sécurité.**

3. Rien n'est dit à propos des Assurances Léger S.A.

26. L'immeuble loge trois Institutions, les deux consulats et les Assurances Léger S.A. Pourquoi n'ont-elles pas été mentionnées ? Peut-être qu'elles n'ont pas été vandalisées. Le procès-verbal devrait le mentionner. Si non, y-a-t-il un autre constat ?

4. Deux personnes auraient été abattues derrière le bâtiment (partie Sud)

27. Deux individus s'apprêtant à s'échapper par l'une des fenêtres de la partie Sud du bâtiment (zones bureau de suivi du Programme national de cantine scolaire et Quartier général des forces armées d'Haïti, à rue Geffrard) auraient été abattues par les unités spécialisées.

F. La note du Corps consulaire

28. Dans une note publiée deux jours après l'incident, le 14 février 2019, dont la presse haïtienne a fait état, le corps consulaire a condamné fermement les attaques perpétrées contre les Consulats du Pérou et d'Italie, ce qui corroborait que des manifestants les avaient effectivement investis, soit à la recherche d'asile ou de secours, soit à d'autres fins. Des manifestants étaient donc à l'intérieur du bâtiment. En

**Incident survenu dans les locaux des Consulats d'Italie et du Pérou en
Haïti le 12 février 2019 : une enquête d'Etat s'avère nécessaire**

suite, aucun démenti formel n'a été apporté aux rumeurs sur les tueries.

G. Le Silence de l'Etat

29. L'État haïtien, dont la mission première est de protéger ses citoyens, devait être le premier à réagir sur cet incident. Ni le Président de la république, ni le ministre des Affaires étrangères n'a cependant pris position formelle sur la question ou donné des informations à la population. Toutefois, dans son adresse à la nation le samedi 16 février 2018, le premier ministre a condamné les attaques contre les consulats d'Italie et du Pérou.

30. Tout cela ne devrait pas rester sous silence. Il faudrait une enquête pour établir les faits. De surcroît, il y a eu de nombreuses disparitions lors de ces manifestations. Aucune note venant des autorités compétentes n'a affirmé qu'il n'ait pas eu de morts ou de disparitions dans les locaux desdits consulats, lors de l'incident. Il était donc important de rencontrer les autorités autour de la question.

V. Rencontre avec les autorités

H. Le juge de paix de la section Sud de Port-au-Prince, Me. James Saint-Jean

31. Rencontré sur le dossier, le Juge de paix de la section Sud de Port-au-Prince, Me. James Saint-Jean, s'est refermé dans les informations contenues dans le procès-verbal. Il a expliqué ce qui suit : « Alors que j'étais chez moi, le responsable du sous-commissariat du marché Salomon m'a demandé de me rendre à la Rue Lamarre, en face du bureau de la DGI, pour le constat d'un décès. Trois policiers dudit sous-commissariat sont venus me chercher. Un investigateur du Commissariat de Port-au-Prince nous a rejoint. Arrivés près du MUPANAH, une patrouille de la Brigade d'intervention du Commissariat de Port-au-Prince nous a informé que le corps avait déjà été enlevé. En outre, la zone était en ébullition. On a rebroussé chemin. Je suis rentré chez moi.

32. Environ 30 minutes après, le commissaire Joël Casséus, responsable du Commissariat de Port-au-Prince, m'a appelé pour me demander d'aller constater un décès à la Rue Lamarre, en face de l'immeuble de l'ancien ciné capitole. Je lui ai dit que je ne pouvais pas, car la zone était quasiment inaccessible : usage de gaz lacrymogène, tirs d'armes, des manifestants courant dans tous les sens... Sur son insistance, j'ai accepté d'y aller, car je suis un officier de police judiciaire (OPJ). Le sous-commissariat du marché Salomon m'a envoyé une escorte de trois policiers, dirigé par le policier James Dumijour, immatriculé au numéro 08376. Arrivés près de l'immeuble logeant les Assurances Léger S.A, j'ai vu une foule un peu agitée. Une patrouille du Corps d'intervention et de maintien d'ordre (CIMO) nous a appris que ce corps avait déjà été enlevé et nous a mis au courant d'un incident dans l'immeuble, et, probablement, pour lequel j'ai été requis.

Ainsi, je suis entré dans l'immeuble sans savoir pas qu'il y avait les consulats d'Italie et du Pérou. »

I. Le Premier ministre Jean Henry Céant

33. Le Premier ministre Jean Henry Céant a confié au CARDH qu'il avait été informé de l'incident survenu dans les locaux des consulats d'Italie et du Pérou à Port-au-Prince. En tant que chef de gouvernement et président du Conseil supérieur de la police nationale (CSPN), il a tout de suite contacté le directeur général de la Police nationale, M. Michel-Ange Gédéon. Ce dernier a confié qu'une enquête était déjà menée le même jour sur la question et qu'aucun décès n'a été révélé. Cependant, les Consulats ont été vandalisés, des documents importants ont été emportés. C'est en ce sens que lors de son adresse à la nation, le 16 février 2019, il a condamné de tels actes. En outre, il a suggéré de rencontrer le ministre des Affaires étrangères et des cultes pour plus d'informations.

16

J. Le ministre des Affaires étrangères et des cultes, l'Ambassadeur Edmond Bocchit

34. L'Ambassadeur Edmond Bocchit a expliqué qu'il avait reçu un appel des Consuls le jour même de l'incident, relatant que leurs locaux avaient été vandalisés et pillés, des documents importants emportés et d'autres détruits... Deux jours après, il a été formellement touché par une lettre. En réponse, la direction du protocole du Ministère a écrit aux Consuls pour leur demander que des documents pouvant servir de preuves tels que le procès-verbal du juge de paix ou de police et autres, soient transmis au Ministère pour les suites nécessaires. Ensuite, l'Ambassade du Pérou à Saint-Domingue a écrit à l'Ambassade d'Haïti à Saint-Domingue pour exprimer ses vives préoccupations face à cet incident. Le Ministère des affaires étrangères, par le même canal, a répondu que le gouvernement haïtien regrette ledit incident et a informé que des dispositions étaient prises pour qu'une

protection obligatoire soit donnée au Consulat du Pérou. Le gouvernement d'Italie n'a pas réagi. A noter que le Ministre a confié qu'il n'avait pas encore reçu le rapport sollicité.

35. Le Ministre a, en outre, souligné que, dans la soirée du 12 février, le sénateur Evalière Beauplan l'a informé que plusieurs personnes auraient été tuées aux Consulats lors de l'incident. En réponse, il a précisé pour le sénateur que le constat du juge révèle qu'il n'y avait aucun mort. La présence de la police a été renforcée dans la zone en vue de garantir la sécurité du bâtiment.

K. Le sénateur Evalière Beauplan

36. Le Sénateur Evalière Beauplan rencontré, a affirmé avoir effectivement appelé le ministre des Affaires étrangères, M. Edmond Bocchit dans la soirée du 12 février, pour l'informer qu'un incident malheureux s'était produit à l'intérieur des locaux des Consulats d'Italie et du Pérou en Haïti et que des individus auraient été assassinés. Le Ministre a répondu qu'il avait reçu la même information, mais les chiffres fournis seraient exagérés. Les locaux avaient été vandalisés par des casseurs, mais il n'y avait pas eu de morts.

37. Vu que lesdits locaux disposaient de caméras, le sénateur a confié avoir exigé du ministre l'enregistrement des Consulats prouvant que les individus étaient des casseurs. Le ministre lui a promis une suite en ce sens et lui a suggéré de contacter les autorités judiciaires pour avoir le procès-verbal du juge de paix, constatant qu'il n'y avait pas de morts. Le Sénateur a confié au CARDH que la question va être introduite au Sénat de la République et qu'une lettre sera acheminée au président du Sénat en ce sens.

VI. Conclusion et recommandations

35. Pour le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH), la thèse que des manifestants réfugiés portés disparus dans les locaux des consulats d'Italie et du Pérou en Haïti paraît logique. En effet, son enquête sur la question donne des indices et laissant des doutes qui exigent des autorités compétentes une enquête en vue d'établir les faits.

36. La note du corps consulaire, relayée par la presse haïtienne, corrobore l'irruption des manifestants dans les locaux consulaires. Le constat du juge de paix, quoiqu'irrégulier, n'a pas été fait dans tous les compartiments de l'immeuble. D'autres indices n'ont pas été mentionnés dans le procès-verbal de constat.

18

37. Ainsi, le Centre d'analyse et de recherche en droits de l'homme (CARDH) recommande à l'Etat haïtien de mener, conjointement avec les Etats concernés, une enquête sous l'observation d'une entité internationale pour dissiper tout doute sur la crédibilité des résultats, en raison des rumeurs persistantes faisant croire que M. Chérif Abdallah, consul d'Italie en Haïti, bénéficie du Président Jovenel Moïse de nombreux contrats pour avoir financé sa campagne électorale. Tout en bénéficiant d'une immunité et des privilèges tout le personnel d'un poste consulaire peut être appelé à témoigner par devant la justice haïtienne. A ce propos, l'article 44 de la Convention de Vienne de 1993 sur les relations diplomatiques et consulaires stipule : « **Les membres d'un poste consulaire peuvent être appelés à répondre comme témoins au cours de procédures judiciaires et administratives. Les employés consulaires et les membres du personnel de service ne doivent pas refuser de répondre comme témoins, si ce n'est dans les cas mentionnés au paragraphe 3 du présent article.** »